

COUR SUPÉRIEURE

Chambre des actions collectives

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000193-154

DATE : 24 janvier 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DANIEL DUMAIS, JD 3065

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Demanderesse / Représentante du groupe

et

ANDRÉ BÉLISLE, Personne désignée

c.

GRUPE VOLKSWAGEN DU CANADA INC.

VOLKSWAGEN GROUP OF AMERICA INC.

VOLKSWAGEN AKTIENGESEKKSHAFT (AG)

AUDI CANADA INC.

AUDI OF AMERICAN INC.

AUDI OF AMERICA, LLC

AUDI AKTIENGESELLSCHAFT (AG)

Défendeurs

et **FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**, Mis en cause

**JUGEMENT SUR LA DEMANDE DE L'AVOCAT-CONSEIL DE LA
DEMANDERESSE/REPRÉSENTANTE DU GROUPE ET DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE
VISANT À RÉSOUDRE UN PROBLÈME D'EXÉCUTION DU JUGEMENT DU 16 JUIN 2022
CONCERNANT LE PAIEMENT DES FRAIS DES EXPERTS**

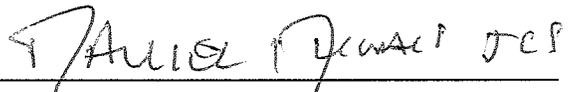
CONSIDÉRANT le jugement 2022 QCCS 2186 du 16 juin 2022 rendu au présent dossier ;

CONSIDÉRANT la *Demande de l'Avocat-conseil de la Demanderesse/représentante du groupe et de la Personne désignée visant à résoudre un problème d'exécution du jugement du 16 juin 2022 concernant le paiement des frais des experts* en date du 4 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que toutes les Parties, par leurs procureurs, consentent à ce que jugement soit rendu selon le présent dispositif ou ne s'y opposent pas et considérant que celui-ci est également dans l'intérêt public, dans l'intérêt du groupe et des experts concernés ;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

MODIFIE et COMPLÈTE le jugement 2022 QCCS 2186 du 16 juin 2022 afin de **DONNER INSTRUCTION** au bureau de Bouchard Plus, à titre d'agent d'entiercement, de verser (*à titre des frais d'experts prévus à ce jugement*) le paiement de 74 400\$ plus les taxes (**totalisant 85 541,40 \$**) à la **compagnie François Reeves MD Inc.** (pour les services du Dr. François Reeves, MD) et le paiement de 98 160 \$ plus taxes (**totalisant 112 859,46 \$**) à la **compagnie IR2S Expertise inc.** (pour les services du Dr. Sébastien Raymond, Ph. D. ing.), le tout étant immédiatement exécutoire.



DANIEL DUMAIS, j.c.s.

M^e Éric Bouchard

BOUCHARD + AVOCATS INC.

Avocats de la demanderesse/Représentante du groupe
et de la personne désignée

M^e Dominique Neuman

Avocat-conseil de la demanderesse/Représentante du groupe
et de la personne désignée

M^e Nathalie Guibert

M^e Frikia Belogbi

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Avocats de la mise en cause

M^e Geneviève Bourbonnais

JUSTICE CANADA